

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Convocation du 23 mai 2020.

L'an deux mil vingt, le 28 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de l'espace François Baraduc, sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Chani PETIT, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Florence RIUS, Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE, Paul ROSSI

Arrivée d'Olivier CHAMBE pour la délibération 2020-23.

Absents excusés :

Absents :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2020/23: DÉSIGNATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appels d'offres est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Cette commission est créée en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les modalités fixées par les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission a un caractère permanent dans chaque collectivité territoriale de moins de 3500 habitants.

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée du maire, président de la commission, d'autant de membres titulaires que de membres suppléants et faisant partie de l'assemblée

délibérante.

Pour la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, commune de moins de 3500 habitants, la CAO doit être composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à la représentation proportionnelle au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Décision : Par dix neuf voix pour, le conseil municipal décide :

- d'accepter la création d'une commission permanente d'appel d'offres,
- de préciser que le président de la commission est le maire, Diogène BATALLA
- de désigner :

3 Membres titulaires :

Caroline BENOIT-GONIN

Baptiste GAUDELUS

Aymeric GIRARDON

3 Membres suppléants :

Frédérique MOULIGNEAU

Jean-Marie LEYGONIE

Paul ROSSI

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATALLA